

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL

31 mars 2021

DATE DE CONVOCATION

19 mars 2021

DATE D’AFFICHAGE

19 mars 2021

L’an deux mille vingt et un, le trente et un du mois de mars à vingt heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s’est réuni le conseil municipal de la commune de FORMERIE, présidé par Monsieur William BOUS.

PRÉSENTS :

William BOUS	Jean-Paul SOULEZ	Martine CAYRE
Joël HUCLEUX	Laure DESENDER	Hervé LEVEAU
Josiane DELOFFE	Jean-Claude ROLAND	Alain GILLES
Gérard FOUCARD	Marylène DELATRE	Patrick DUFOUR
Maryse FLANDRE	Sylvie LEFEBVRE	Christelle PLE
Nathalie FERRAND	Sandrine SOUCHET	Jérôme HUCLEUX
Jérôme LECOEUR	Jennifer VERTHY	

ABSENTS NON EXCUSÉS :

ABSENTS EXCUSÉS :

Hélène TELLIER	donne pouvoir à	Hervé LEVEAU
Laurent PLACE	donne pouvoir à	Jean-Paul SOULEZ

SECRÉTAIRES DE SÉANCE : Martine CAYRE et Jean-Paul SOULEZ

ORDRE DU JOUR

- 1. COMPTES ADMINISTRATIFS 2020 COMMUNE ET LOTISSEMENT LES TILLEULS**
- 2. APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2020**
- 3. AFFECTATION DES RÉSULTATS 2020**
- 4. VOTE DES TAXES**

5. TRAVAUX ÉCLAIRAGE PUBLIC AVEC LE SE60
6. VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2021 COMMUNE- LOTISSEMENT LES TILLEULS
7. MODIFICATION STATUTAIRE DU SE60 (EXTENSION DU PÉRIMÈTRE)
8. ÉLECTION D'UN MEMBRE DE DROIT AU COMITÉ DE JUMELAGE SUITE A LA DÉMISSION DE Mr DAGICOUR

INFORMATIONS DIVERSES

QUESTIONS DIVERSES

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 16 FÉVRIER 2021

Aucune observation.

1. COMPTES ADMINISTRATIFS 2020 LOTISSEMENT LES TILLEULS

Pour le compte administratif de la commune, il faut attendre que toutes les écritures soient faites par rapport au budget annexe de l'eau pour voter le CA de la commune.

Hors de la présence de M. BOUS, Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2020 du lotissement Les Tilleuls, présenté par Madame Josiane DELOFFE, doyenne d'âge.

	LOTISSEMENT LES TILLEULS
FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	9 420.10 €
RECETTES	63 264.00 €
<i>EXCEDENT ou DEFICIT 2020</i>	53 843.90 €
REPORT RESULTAT 2019 (002)	259 998.58 €
AFFECTATION AU 1068 AU BP 2020	- €
RESULTAT CUMULE (EXCEDENT/DEFICIT 2020 +REPORT 2019 AU 002 - 1068 DU BP 2020)	313 842.48 €
INVESTISSEMENT	
DEPENSES	- €
RECETTES	26 784.00 €
<i>EXCEDENT ou DEFICIT 2020</i>	26 784.00 €
REPORT RESULTAT 2019 (001)	- €

RESULTAT CUMULE à inscrire au 001 au BP 2021	26 784.00 €
RESULTAT DE CLOTURE	340 626.48 €
AFFECTATION DU RESULTAT au compte 002	
	313 842 €
AFFECTATION DU RESULTAT au compte 1068	
	- €

2. APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2020

Le compte de gestion 2020 du budget Lotissement Les Tilleuls a été soumis et approuvé par l'ensemble des membres présents et ayant donné procuration, selon l'article L 2121-31 du CGCT, compte de gestion concordant parfaitement avec le compte administratif.

3. AFFECTATION DES RÉSULTATS 2020

LOTISSEMENT LES TILLEULS :

A l'unanimité, le Conseil Municipal, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2020 dont les résultats sont conformes au compte de gestion,

- décide d'affecter au budget 2021 du Lotissement Les Tilleuls, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 de la façon suivante :
 - le surplus est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté » pour 313 842.48 € arrondi à 313 842 €.

4. VOTE DES TAXES

Pour rappel, les taux appliqués à Formerie et Boutavent La Grange sont calculés par les services de la Direction Générale des Finances Publiques.

Le Conseil Municipal avait délibéré pour :

- l'instauration d'une intégration fiscale progressive du taux communal de taxe d'habitation sur la durée de 6 ans (unification la 7^{ème} année) ;
- l'instauration d'une intégration fiscale progressive du taux communal de taxe foncière sur les propriétés bâties sur une durée de 6 ans (unification la 7^{ème} année) ;

- l'instauration d'une intégration fiscale progressive du taux communal de taxe foncière sur les propriétés non bâties sur une durée de 10 ans (unification la 11^{ème} année) ;
- l'instauration d'une intégration fiscale progressive du taux communal de cotisation foncière des entreprises sur une durée de 6 ans (unification la 7^{ème} année) ;

Dès 2021, la commune ne percevra plus de produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Cette perte sera compensée par l'attribution de la part départementale de taxe foncière bâtie à chaque commune et par le calcul d'un coefficient correcteur.

Monsieur le Maire propose de ne pas voter d'augmentation des taux et de voter donc les taux suivants :

Taxe foncière bâtie : 18.43 % (taux communal) + 21.54 % (taux Département)

Soit un total de 39.97 %

Taxe foncière non bâtie : 35.09 %

Cotisation foncière des entreprises : 14.59 %

A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident de ne pas augmenter les taux pour 2021.

5. TRAVAUX ÉCLAIRAGE PUBLIC AVEC LE SE60

ROUTE DE GAILLEFONTAINE :

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux ci-dessous doivent être réalisés

Vu la nécessité de procéder aux travaux de : Eclairage Public - EP - SOUTER - Rue de Gaillefontaine,

Vu le coût total prévisionnel des travaux T.T.C. établi au 22 avril 2021 s'élevant à la somme de **38 169,88 €** (valable 3 mois)

Vu le montant prévisionnel du fonds de concours de la commune de **32 299,83 €** (sans subvention) ou **24 248,37 €** (avec subvention)

Le Maire précise que le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cet article prévoit en effet qu' «afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat [intercommunal exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité] visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, **après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux** ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.»

Lorsqu'il contribue à la **réalisation** d'un équipement, le fonds de concours est imputé directement en section d'investissement, sur l'article 2041 « Subventions d'équipement aux organismes publics », et comptabilisé en immobilisations incorporelles, amortissables sur une durée maximale de 15 ans.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE :

Vu l'article L.5212-26 du CGCT ;

Vu les statuts du SE 60 en date du 05 Février 2020 ;

- **accepte** la proposition financière du Syndicat d'Energie de l'Oise de procéder aux travaux de : Eclairage Public - EP - SOUTER - Rue de Gaillefontaine
- **demande** au SE 60 de programmer et de réaliser ces travaux
- **acte** que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction de l'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux
- **autorise** le versement d'un fonds de concours au SE60.
- **inscrit** au Budget communal de l'année **2021**, les sommes qui seront dues au SE 60, en section d'investissement à l'article 204158, selon le plan de financement prévisionnel joint :
 - En section d'investissement, à l'article 204158, les dépenses afférentes aux travaux **21 862,75 €** (montant prévisionnel du fonds de concours sans frais de gestion et avec subvention)
 - En section d'investissement également, à l'article 204158, les dépenses relatives aux frais de gestion **2 385,62 €**
- **prend acte** que les travaux ne pourront être réalisés qu'après versement d'une participation à hauteur de 50%
- **prend acte** du versement d'un second acompte de 30% à l'avancement des travaux et le solde après achèvement des travaux.

Route d'HAUCOURT :

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux ci-dessous doivent être réalisés

Vu la nécessité de procéder aux travaux de : Eclairage Public - EP - SOUTER - Rue d'Haucourt,

Vu le coût total prévisionnel des travaux T.T.C. établi au 22 avril 2021 s'élevant à la somme de **21 215,00 €** (valable 3 mois)

Vu le montant prévisionnel du fonds de concours de la commune de **17 952,40 €** (sans subvention) ou **13 477,36 €** (avec subvention)

Le Maire précise que le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cet article prévoit en effet qu' «afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat [intercommunal exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité] visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, **après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux** ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.»

Lorsqu'il contribue à la **réalisation** d'un équipement, le fonds de concours est imputé directement en section d'investissement, sur l'article 2041 « Subventions d'équipement aux organismes publics », et comptabilisé en immobilisations incorporelles, amortissables sur une durée maximale de 15 ans.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE :

Vu l'article L.5212-26 du CGCT ;

Vu les statuts du SE 60 en date du 05 Février 2020 ;

- **accepte** la proposition financière du Syndicat d'Energie de l'Oise de procéder aux travaux de : Eclairage Public - EP - SOUTER - Rue d'Haucourt
- **demande** au SE 60 de programmer et de réaliser ces travaux
- **acte** que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction de l'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux
- **autorise** le versement d'un fonds de concours au SE60.
- **inscrit** au Budget communal de l'année **2021**, les sommes qui seront dues au SE 60, en section d'investissement à l'article 204158, selon le plan de financement prévisionnel joint :
 - En section d'investissement, à l'article 204158, les dépenses afférentes aux travaux **12 151,42 €** (montant prévisionnel du fonds de concours sans frais de gestion et avec subvention)
 - En section d'investissement également, à l'article 204158, les dépenses relatives aux frais de gestion **1 325,94 €**
- **prend acte** que les travaux ne pourront être réalisés qu'après versement d'une participation à hauteur de 50%
- **prend acte** du versement d'un second acompte de 30% à l'avancement des travaux et le solde après achèvement des travaux.

Rue Emile GIUDICELLI – CDG – François MITTERRAND :

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux ci-dessous doivent être réalisés

Vu la nécessité de procéder aux travaux de : Eclairage Public - AERIEN - Emile Giudicelli-CDG-Mitterrand,

Vu le coût total prévisionnel des travaux T.T.C. établi au 22 avril 2021 s'élevant à la somme de **14 324,82 €** (valable 3 mois)

Vu le montant prévisionnel du fonds de concours de la commune de **12 121,84 €** (sans subvention) ou **9 100,20 €** (avec subvention)

Le Maire précise que le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cet article prévoit en effet qu' «afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat [intercommunal exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité] visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, **après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux** ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.»

Lorsqu'il contribue à la **réalisation** d'un équipement, le fonds de concours est imputé directement en section d'investissement, sur l'article 2041 « Subventions d'équipement aux organismes publics », et comptabilisé en immobilisations incorporelles, amortissables sur une durée maximale de 15 ans.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE :

Vu l'article L.5212-26 du CGCT ;

Vu les statuts du SE 60 en date du 05 Février 2020 ;

- **accepte** la proposition financière du Syndicat d'Energie de l'Oise de procéder aux travaux de : Eclairage Public - AERIEN - Emile Giudicelli-CDG-Mitterrand
- **demande** au SE 60 de programmer et de réaliser ces travaux
- **acte** que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction de l'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux
- **autorise** le versement d'un fonds de concours au SE60.
- **inscrit** au Budget communal de l'année **2021**, les sommes qui seront dues au SE 60, en section d'investissement à l'article 204158, selon le plan de financement prévisionnel joint :
- En section d'investissement, à l'article 204158, les dépenses afférentes aux travaux **8 204,90 €** (montant prévisionnel du fonds de concours sans frais de gestion et avec subvention)

- En section d'investissement également, à l'article 204158, les dépenses relatives aux frais de gestion **895,30 €**
- **prend acte** que les travaux ne pourront être réalisés qu'après versement d'une participation à hauteur de 50%
- **prend acte** du versement d'un second acompte de 30% à l'avancement des travaux et le solde après achèvement des travaux.

CENTRE VILLE – ATOUR PLACE :

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux ci-dessous doivent être réalisés

Vu la nécessité de procéder aux travaux de : Eclairage Public - AERIEN - Centre Ville,

Vu le coût total prévisionnel des travaux T.T.C. établi au 22 avril 2021 s'élevant à la somme de **30 005,71 €** (valable 3 mois)

Vu le montant prévisionnel du fonds de concours de la commune de **25 391,21 €** (sans subvention) ou **19 061,88 €** (avec subvention)

Le Maire précise que le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cet article prévoit en effet qu' «afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat [intercommunal exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité] visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, **après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux** ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.»

Lorsqu'il contribue à la **réalisation** d'un équipement, le fonds de concours est imputé directement en section d'investissement, sur l'article 2041 « Subventions d'équipement aux organismes publics », et comptabilisé en immobilisations incorporelles, amortissables sur une durée maximale de 15 ans.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE :

Vu l'article L.5212-26 du CGCT ;

Vu les statuts du SE 60 en date du 05 Février 2020 ;

- **accepte** la proposition financière du Syndicat d'Energie de l'Oise de procéder aux travaux de : Eclairage Public - AERIEN - Centre Ville
- **demande** au SE 60 de programmer et de réaliser ces travaux

- **acte** que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction de l'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux
- **autorise** le versement d'un fonds de concours au SE60.
- **inscrit** au Budget communal de l'année 2021, les sommes qui seront dues au SE 60, en section d'investissement à l'article 204158, selon le plan de financement prévisionnel joint :
 - En section d'investissement, à l'article 204158, les dépenses afférentes aux travaux **17 186,52 €** (montant prévisionnel du fonds de concours sans frais de gestion et avec subvention)
 - En section d'investissement également, à l'article 204158, les dépenses relatives aux frais de gestion **1 875,36 €**
- **prend acte** que les travaux ne pourront être réalisés qu'après versement d'une participation à hauteur de 50%
- **prend acte** du versement d'un second acompte de 30% à l'avancement des travaux et le solde après achèvement des travaux.

6. VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2021 COMMUNE-LOTISSEMENT LES TILLEULS

Monsieur le Maire précise qu'il convient d'établir l'état des restes à réaliser de la section d'investissement à reporter sur l'exercice 2021 lors du vote du budget primitif communal 2021. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

1. ADOPTE les états des restes à réaliser suivants :
 - le montant des dépenses d'investissement du budget principal à reporter ressort à 2 183 880 €
 - le montant des recettes d'investissement du budget principal à reporter ressort à 429 000 €
2. DIT que ces écritures seront reprises dans le budget primitif communal 2021.

6.1 COMMUNE :

A l'unanimité, le Conseil Municipal vote le budget primitif 2021 de la commune comme suit :

FONCTIONNEMENT : DEPENSES = RECETTES = 3 972 244 €

INVESTISSEMENT : DEPENSES = RECETTES = 3 910 538 € (y compris restes à réaliser)

6.2 LOTISSEMENT DES TILLEULS :

A l'unanimité, le Conseil Municipal vote le budget primitif 2021 du lotissement des Tilleuls comme suit :

FONCTIONNEMENT : DEPENSES = RECETTES = 353 522 €

INVESTISSEMENT : DEPENSES = RECETTES = 375 306 €

7. MODIFICATION STATUTAIRE DU SE60 (EXTENSION DU PÉRIMÈTRE)

Monsieur le Maire expose que la Communauté de Communes Thelloise, par délibération en date du 15 octobre 2020, a sollicité son adhésion afin de transférer au syndicat deux compétences optionnelles :

- Maîtrise de la demande en énergie et énergies renouvelables (hors travaux)
- Maîtrise d'ouvrage des travaux d'investissement sur les installations d'éclairage public des zones d'activités économiques communautaires (hors maintenance)

Lors de son assemblée du 16 février 2021, le Comité Syndical du SE60 a approuvé l'adhésion de la Communauté de Communes Thelloise.

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SE60 a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette adhésion.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE l'adhésion de la Communauté de Communes Thelloise au SE60.

8. ELECTION D'UN MEMBRE DE DROIT AU COMITÉ DE JUMELAGE SUITE A LA DÉMISSION DE Mr DAGICOUR

Suite à la démission de Mr DAGICOUR, il convient de désigner un nouveau délégué titulaire.

Proposition :
Nathalie FERRAND

Vote : 22

Résultats du vote : 22 voix pour Nathalie FERRAND qui devient membre de droit au comité de jumelage.

INFORMATIONS DIVERSES

- **Don du Sang du 18 février 2021** : 37 donateurs
- **Restos du Cœur** : collecte du 5 et 6 mars 2021 :
AUCHAN : 503 kg
ALDI : 275 kg
- **Date prévisionnelle de la prochaine réunion du Conseil Municipal** : 20 avril 2021 à 20h.
- **Vaccinations** : Le Docteur Lefrançois nous informe que plus de 1 100 personnes ont déjà été vaccinées. Il a sollicité la commune pour diffuser un message aux communes de la CCPV leur demandant de recenser les personnes de plus de 75 ans et les inciter à se faire vacciner.
De nouveaux vaccins sont d'ailleurs arrivés.
Le rendez-vous se fait maintenant uniquement par la passerelle DOCTOLIB. Il est possible de se faire aider à la Maison France Services (située à la Poste) pour s'inscrire.
- **Page Facebook** : La bibliothécaire a sollicité la commune pour créer une page Facebook. Une réunion s'est tenue avec l'ADICO en présence de Mesdames Martine CAYRE, Ingrid CORDIER, Sabrina LADANT et Messieurs William BOUS et Jean-Paul SOULEZ pour nous conseiller en la matière. Après étude et réflexion, le Conseil Municipal devra se prononcer.

QUESTIONS DIVERSES

Jean-Claude ROLAND

- demande si la fête va être maintenue, ainsi que le 1^{er} mai.

Monsieur le Maire ne peut pas répondre pour le moment, attendant les informations du gouvernement.

- demande des informations concernant la fermeture des classes.

Monsieur le Maire précise qu'il y a eu des cas contact, ce qui a obligé l'école à fermer des classes pendant plusieurs jours.

Il signale également que le calendrier des vacances scolaires a été modifié pour avril.

Gérard FOUCARD

- souhaite connaître l'impact budgétaire du COVID sur les dépenses de la commune.

Monsieur le Maire lui répond que le montant total n'est pas facile à calculer. Les dépenses concernent principalement les charges de personnel, mais aussi l'achat d'équipements

de protection, les produits de désinfection, mais également des recettes non perçues (location salles des fêtes...).

Sylvie LEFEBVRE

- signale que de nombreuses personnes ne respectent pas le port obligatoire du masque dans la commune et demande si l'information peut être inscrite sur le panneau d'information, proposition relayée également par Monsieur Jérôme LECOEUR.

Monsieur le Maire leur répond que l'information est déjà inscrite sur le panneau. Il précise également que l'agent de police municipale ne peut pas être partout et que c'est du ressort également de la gendarmerie.

La séance est levée à 21h35.